



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026DG103

OBJET : Arrêté portant désignation du correspondant défense de la commune d'Étampes

Le Maire de la commune d'Étampes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle relative à la mise en place et au fonctionnement du réseau des correspondants défense au sein des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-035 en date du 8 avril 2026 portant désignation du correspondant défense de la commune d'Étampes ;

Considérant l'intérêt de disposer au sein du Conseil municipal d'un élu référent chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense et de contribuer au développement du lien entre les forces armées, la Nation et les citoyens ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Guy ALDEGUER**, conseiller municipal, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune d'Étampes.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires compétentes pour les questions relatives à la défense nationale, au devoir de mémoire, à la citoyenneté, au recensement citoyen et aux actions contribuant au lien Armées-Nation.

Article 3 : La présente désignation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à la Préfecture de l'Essonne ainsi qu'à la Délégation militaire départementale de l'Essonne et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Étampes, 26 AOUT 2026

Pour le Maire empêché
Guy ALDEGUER
1^{er} Adjoint au Maire

Reçu de réception en préfecture
664-219102233-20260826-VI-AR-2026-103-AU
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Publication le 27 AOUT 2026